



Document à conserver par l'abonné

Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat - SIELL
65, rue Charles de Gaulle 55210 Heudicourt-sous-les-Côtes



: 03 29 89 32 29

@: contact@siell.fr

Horaires d'ouvertures : 8h à 12 h – 14 h à 17 h

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU

Entre

Le SME Laffon de Ladebat - 65 rue Charles de Gaulle - 55210 Heudicourt

Et

M. – Mme – Melle :

(Ou raison sociale) N° de SIRET :

Né(e) le :

Demeurant à :

Code postal : Commune :

N° téléphone : Mail :

L'abonné est : Propriétaire ou Locataire

Date de début de l'abonnement :

Date de fin de l'abonnement :

Adresse du branchement :

Code postal : Commune :

Débit demandé : 1m³/h 2,5m³/h 3,5m³/h 6m³/h + de 6m³/h

Diamètre du compteur suivant le débit demandé et la longueur du réseau en partie publique et privée :

15mm 20mm 25mm 32mm 40mm 60mm

Possibilité de prélèvement automatique semestriel

(merci de cocher l'option de votre choix)

L'abonné se déclare intéressé par le paiement de sa facture par prélèvement automatique à échéance, et **renvoie son RIB avec ce présent contrat.**

L'abonné déclare qu'il n'est pas intéressé par ce moyen de paiement et paiera sa facture par tout autre moyen de paiement indiqué au verso de sa facture.

TARIFS DE FACTURATION (1)

À compter du	Désignation	H.T.	Communes concernées
01/01/2020	Consommation eau potable		Tarifs communs aux usagers de la commune de Valbois – villages de Savonnières-en-Woëvre et de Varvinay.
	Par personne	33 € / an	
	Par Unité Gros Bétail (UGB)	12 € / an	
	Abonnement branchement	48,35 €	
	Forfait Taxe Bassin Rhin-Meuse	N.C ⁽²⁾	
	Forfait Taxe Pollution Rhin-Meuse	22,75 €	

L'abonné atteste avoir pris connaissance des tarifs de facturation et du règlement du service des eaux, et s'engage à s'y conformer.

Fait à _____, le _____
L'abonné, Le SIELL,

CONCILIATEUR

En cas de différend au cours de l'exécution du contrat, le service facturation du SIELL, 65 rue Charles de Gaulle 55210 Heudicourt sous les Côtes, contact@siell.fr, est à votre disposition.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau, BP 40463, 75366 PARIS Cedex 08, contact@mediation-eau.fr, peut également être saisie.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu hors établissement, l'utilisateur dispose d'un délai de 14 jours, pour exercer son droit de rétractation.

Pour ce faire, l'utilisateur en informe le SIELL en lui adressant une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter. Il n'a pas à motiver sa décision.

Pour assurer la continuité du service et éviter une interruption dans la fourniture d'eau, l'utilisateur peut demander expressément l'exécution anticipée du contrat. Cependant, l'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du SIELL dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service facturation du SIELL.

MODALITÉS DE FIXATION DU PRIX DES SERVICES

- (1) Les tarifs de facturation eau, abonnement semestriel, taxe pollution et taxe Bassin Rhin/Meuse peuvent évoluer au cours ou après la demande de devis et la réalisation du branchement. Voir article 3.2 du règlement du service des eaux. Le taux de TVA appliqué est de 5,5%
- (2) Le forfait Taxe prélèvement – Agence de l'eau Rhin Meuse n'est pas connu par le service Eau du SIELL. Il est défini et transmis par l'agence de l'eau au cours de l'année N pour être applicable sur l'année N+1.